

Session ordinaire du 21 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de FÉNOLS, légalement convoqué, s'est réuni dans la maison commune sous la présidence de M. MOLLE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 13/04/2025.

Présents : Mmes DUBAC Jennifer, GUIBAUD Patricia, MARTY Marie-Elisabeth, SIGNOLLES Cécile et MM. BOULZE Sébastien, DESFOUGERES Thierry, GASC Benoît, MOLLE Jean-Marc.

Excusés : RAMADE Mélanie et TORRESIN Gilles.

Secrétaire de séance : MARTY Marie-Elisabeth

Le compte-rendu de la séance du 27/02/2025 est lu, approuvé et paraphé par l'ensemble du conseil.

1 – Délibération : Délégation donnée à un membre du conseil municipal pour signer une demande de DP déposée par M. le Maire.

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Actuellement, Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

Les membres du Conseil municipal désignent M. BOULZE Sébastien pour prendre les décisions relatives à la délivrance de cette demande en cours

2 – Délibération : RODP ENEDIS 2025

Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (*RODP*) par les ouvrages concédés. Le conseil municipal adopte le montant de 241€ pour la redevance d'occupation du Domaine Public versé par Enedis et calculé au titre de l'année 2025.

3 – Délibération : Motion relative à la création d'un nouveau regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Cadalen - Fénols - Lasgraïsses et dans le cadre de la dissolution du RPI Orban - Fénols - Lasgraïsses

M. le Maire de Fénols donne lecture du projet de "Motion relative à la création d'un nouveau regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Cadalen - Fénols - Lasgraïsses dans le cadre de la dissolution du RPI Orban - Fénols - Lasgraïsses". Le Conseil municipal de Fénols, après délibération, avec 7 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention (GASC Benoît) ADOPE la présente motion :

"Le Conseil municipal des communes de Fénols et Lasgraïsses, réuni en séance, adopte la présente motion :

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) est un dispositif permettant à plusieurs communes de mutualiser leurs moyens afin d'assurer une offre scolaire de qualité sur leur territoire, tout en garantissant un enseignement de proximité adapté aux réalités démographiques et géographiques ;

Considérant que l'actuel RPI Orban - Fénols - Lasgraïsses rencontre des difficultés croissantes, notamment en raison d'une baisse continue de la démographie scolaire et d'une organisation de plus en plus complexe, amplifiée par le fait qu'Orban appartient à une autre communauté de communes ;

Considérant que cette situation est d'autant plus problématique que les compétences en matière scolaire et périscolaire diffèrent entre cette communauté de communes et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compliquant la gestion administrative, les calculs financiers et les clés de répartition ;

Considérant que ces contraintes entraînent une dégradation progressive de la gestion du RPI et qu'il est nécessaire d'anticiper et d'accompagner une nouvelle organisation permettant de préserver l'offre éducative locale ;

Considérant que les communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses souhaitent s'engager dans un projet éducatif commun en créant un nouveau RPI afin de répondre aux enjeux actuels et futurs de leur territoire ;

Considérant que cette nouvelle organisation garantirait une meilleure stabilité pour les écoles concernées, une gestion optimisée des moyens humains et matériels, ainsi qu'un encadrement pédagogique renforcé pour les élèves

;

Considérant que la mise en œuvre de cette réorganisation doit être anticipée afin d'être effective pour la rentrée scolaire 2026, permettant ainsi d'assurer une transition fluide pour les familles et les élèves concernés, en leur apportant les informations et l'accompagnement nécessaires ;

Considérant que la commune de Cadalen doit également délibérer sur la création de ce nouveau RPI afin d'acter son engagement dans cette nouvelle organisation scolaire ;

Considérant qu'il existe un accueil périscolaire sur le site de Fénols ;

Considérant qu'il existe un partenariat avec le dispositif du R.E.R. (Réseau d'écoles rurales) ;

Les communes de Fénols et Lasgraisses demandent :

- L'étude de la création d'un nouveau RPI entre les communes de Cadalen, Fénols et Lasgraisses, afin de maintenir une offre éducative de proximité et garantir une organisation pérenne et cohérente sur le territoire.
- Sous réserve d'une proposition acceptable ; la dissolution du RPI Orban - Fénols - Lasgraisses.
- La création d'un nouveau RPI entre les communes de Cadalen, Fénols et Lasgraisses, afin de maintenir une offre éducative de proximité et garantir une organisation pérenne et cohérente sur le territoire.
- Le maintien de l'accueil périscolaire sur le site de Fénols pour garantir un service aux parents en particulier pour les familles qui travaillent sur le bassin Albigeois et Castrais
- Le maintien du partenariat avec le dispositif du R.E.R. (Réseau d'écoles rurale).
- La mutualisation des effectifs scolaires afin de permettre une répartition équitable des enfants sur les 3 communes (Cadalen, Fénols, Lasgraisses).
- L'appui de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet afin d'entamer les démarches administratives et organisationnelles nécessaires à la mise en œuvre de cette réorganisation, en concertation avec les services de l'Éducation nationale et les communes concernées.
- Le soutien des autorités académiques (DASEN) et des partenaires institutionnels, dont la préfecture du Tarn, afin de faciliter cette transition et d'assurer une continuité éducative optimale pour tous les enfants concernés.

4 – Délibération : Vote des taux FB+FNB.

M. le Maire propose ne pas modifier les taux des taxes locales car les bases arrêtées par l'Etat ont été augmentées 6.4% pour le FB et le FNB. Il rappelle que les communes et les EPCI votent à nouveau le taux de Taxe d'Habitation qui concerne notamment les résidences secondaires et les locaux vacants

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité décide d'appliquer les taux suivants.

Taxes	Base d'imposition	Taux votés	Produit correspondant
Foncier Bâti	150 300	41,05 %	61 698 €
Foncier Non Bâti	17 100	80,49 %	13 764 €
Taxe Habitation	7 100	10,32 %	733 €
Total			76 195€ (réel 57 630 €)

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'après application des allocations compensatrices de + 1830 € et du coefficient correcteur d'un montant de - 20 395 €, le montant réellement attendu au titre des ressources fiscales 2025 est de : 57 630 €

5 – Débat d'Orientation Budgétaire 2025 :

M. le Maire fait un rappel des propositions d'orientation budgétaires proposées lors du dernier conseil :

- Acquisition foncière en vue de l'agrandissement du cimetière
- Travaux de voirie et marquages au sol des limitations de vitesse « route champêtre »
- Réflexion d'une mutualisation avec d'autres communes du canton de panneaux de sécurisation mobiles

6 – Questions diverses :

- Participation au financement du voyage scolaire des CM1-CM2 : Mme DUBAC présente le projet de voyage scolaire organisé pour les classes de CM1-CM2. Bien que la commune de Fénols participe déjà au financement des activités scolaires via les versements d’attribution de compensation, le conseil municipal propose de participer à hauteur de 5€/enfant en inscrivant au BP 2025 une subvention à l’Association de Parents d’Elève de l’APEFLO.
- Site internet communal : Mme RAMADE explique au conseil municipal que le prestataire du site internet communal, « réseau des communes », a retardé la mise en ligne de la nouvelle version du site communal. Celui-ci devrait être opérationnel en juin-juillet 2025.

Fin de la séance : 22h30

Le Maire
MOLLE Jean-Marc

La secrétaire
MARTY Marie-Elisabeth